

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 26

I. – Compléter l’alinéa 1 par les mots :

« ou bénévole des associations agréées de sécurité civile ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin des alinéas 3, 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître, encourager et intégrer les bénévoles de sécurité civile comme des acteurs à part entière de la sécurité civile Française en exemptant les bénévoles des associations agréées de sécurité civile qui exerce une activité de vétérinaire, de médecin, de sage-femme, de pharmacien ou d’infirmier du paiement de leur cotisation ordinale.